

Création d'un lotissement **CONTRAT CADRE HECTARE POUR :** **MISSION GEOMETRE**

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES et OBJET DU CONTRAT

1.1 – Désignation des parties

Le présent contrat est convenu

ENTRE :

La Société « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 Rue du Romarin, BP18, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660.

Représentée par Mme CAMPAGNO Audrey

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Guilhem PORTALES, PDG de ladite société et désignée ci-après par les termes « **la Société** » ou « **le Maître d'Ouvrage** » ou « **l'Aménageur** ».

D'une part,

ET :

Le Cabinet CG EXPERT, 1652 avenue paul Jullien 13100 LE THOLONET

Régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts, ainsi déclaré.

Représenté par **M Sébastien CARME** agissant en tant que Géomètre expert et Bureau d'Etudes VRD, apportant sa collaboration à la Société, sous forme de prestations de services, désigné ci-après par les termes « **Le Prestataire de Services** » ou « **le Maître d'œuvre** » ou « **le Géomètre** ».

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

a) **Que la Société** a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier aboutissant à la création de terrains à bâtir,

-qu'elle entend s'assurer les concours nécessaires au stade des études comme à celui des réalisations, pour que les aménagements qu'elle projette répondent au mieux aux impératifs du développement de l'agglomération où ils s'insèrent, aux besoins des nouveaux habitants, et participent à une évolution harmonieuse du paysage urbain.

-qu'elle entend s'entourer d'une équipe de spécialistes qui, chacun pour partie, l'assisteront pour la mise au point de cette opération.

-que c'est en qualité de professionnel et de spécialiste que **la Société** a sollicité **le Prestataire de services**.

b) **Que le Prestataire de services**, agissant dans son domaine de compétence entend apporter à la Société son expertise et son conseil dans le cadre des missions ci-après définies qui lui seront confiées par la Société.

1.2 – Objet du contrat

La société HECTARE envisage de conduire, dans une concertation permanente avec la Commune et les administrations concernées, une opération de lotissement de 18 lots situé :

Commune : ROGNES

Adresse : CH DE VERSAILLE

Section et numéro(s) : AE 98 et 99

Il est entendu que Prestataire de services, après avoir pris connaissance des lieux, s'estime en mesure de participer aux études, selon les objectifs ci-dessous rappelés sachant qu'il assistera la société HECTARE dans la concertation avec les élus, la population, les tiers, les administrations, en rapport avec sa spécialité.

ARTICLE 2 : MISSIONS, DELAIS ET REMUNERATION

Mission G3 – Document d'Arpentage

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **100 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du document d'arpentage enregistré par les services de l'état.

Mission G4 - Confection des plans de ventes des lots ou macro-lots

G4.1 – Plans de ventes provisoires permettant la mise en commercialisation

Délai : 15 jours après l'obtention du permis d'aménager ou après la demande de la société

Paielement à 30 jours, à hauteur de **50 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare de l'ensemble des plans de ventes provisoires.

G4.2 – OPTION - Plans de vente anticipés permettant la régularisation de l'acte de vente

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paielement des plans de vente par l'acquéreur du lot ou macro-lot à hauteur de **450 € HT/lot ou macro-lot** et ce le jour de la signature de l'acte authentique du lot ou macro-lot chez le notaire. Etant entendu que le Prestataire de services devra fournir à la Société Hectare le plan de vente définitif au plus tard 15 jours suivant le bornage des lots.

Fait générateur : Signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

G4.3 – Plans de ventes définitifs

Délai : 15 jours suivant le bornage des lots (avant ou après les travaux de finitions VRD).

Paielement des plans de vente par l'acquéreur du lot ou macro-lot à hauteur de **450 € HT/lot ou macro-lot** et ce le jour de la signature de l'acte authentique du lot ou macro-lot chez le notaire.

Fait générateur : Signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Précision faite que les plans de ventes définitifs ayant fait l'objet de plans de ventes anticipés réglés par les acquéreurs lors de la signature des authentiques de vente, ne donneront pas lieu à rémunération.

Mission G5 – OPTION – Interventions complémentaires

G5.1 – OPTION – Implantation avant travaux

Délai : Dans la semaine suivant la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **100 € HT/lot ou macro-lot**, avec un montant maximum forfaitaire de 2000€ HT.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan d'implantation conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

G5.2 – OPTION – Vérification des limites de lots ou macro-lots après pose des limites physiques

Délai : Dans la semaine suivant la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **30 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du relevé et de l'analyse des écarts éventuels conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

G5.3 – OPTION – Rétablissement du bornage d'un lot ou macro-lot

Délai : Dans la semaine suivant la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **300€ HT/lot ou macro-lot** pour vérification et rétablissement de l'ensemble des bornes.

Fait générateur : Rétablissement effectif de l'ensemble des bornes du lot ou macro-lot.

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où le Prestataire de services ne mènerait pas, pour quelque cause que ce soit, de son fait ou en cas de résiliation, sa mission à son aboutissement, il accepte que celle-ci soit achevée par tout homme de l'art désigné par la Société Maître d'Ouvrage, sans pouvoir se prévaloir des droits pécuniaires ou de contrôle au titre de la propriété artistique.

Le Maître d'Ouvrage ou ses ayants droit jouissent à tout moment du droit de représentation et du droit de reproduction, de tout ou partie des plans, dessins, textes, etc.... réalisés en exécution des tâches confiées au Prestataire de services.

ARTICLE 4 : INTERRUPTION EVENTUELLE DES MISSIONS OU RESILIATION

Le présent Contrat de Maîtrise d'œuvre pourra être résilié :

- d'un commun accord entre les parties et ce par écrit,
- par le Maître de l'ouvrage sans avoir à justifier du motif et sans indemnité par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat sera réputé résilié quinze jours à compter de la première présentation du courrier recommandé.
- par le Prestataire de services sans avoir à justifier du motif et sans indemnité par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat sera réputé résilié quinze jours à compter de la première présentation du courrier recommandé.

Les tâches exécutées et documents remis au moment de la résiliation du contrat seront rémunérées au Prestataire de services et payées à celui-ci, conformément à l'article 3 du présent contrat.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le prestataire, s'engage à fournir lors de la signature de la présente les documents administratifs suivants :

- kbis ou immatriculation au répertoire des métiers
- Attestation assurance responsabilité civile y compris quittance des primes
- Attestation assurance décennale y compris quittance des primes
- Attestation de vigilance de l'URSSAF de moins de six mois.

Si nécessaire le prestataire fera parvenir à la société Hectare la mise à jour des documents ci-dessus désignés tout au long de la mission.

ARTICLE 6 : ANNEXE

Le prestataire reconnaît que ladite convention comporte une annexe « Définition des missions ».

Cette annexe sera régularisée le même jour que le présent contrat, formant un tout indissociable.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait en double exemplaires originaux.

A.....CABRIES.....

Le.....26/10/2023.....

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

LA SOCIETE HECTARE

